

**METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**  
**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU**  
**DE LA METROPOLE**

**DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC MÉTROPOLITAIN DU 8 BOULEVARD  
PIOT À MARSEILLE 8ÈME ARRONDISSEMENT.**

Par acte administratif du 9 décembre 2011 publié et enregistré au 3<sup>ème</sup> Bureau des hypothèques de Marseille le 12 janvier 2012 volume 2012P n° 396, la ville de Marseille a transféré en pleine propriété à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, conformément à l'alinéa 2 de l'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, la parcelle cadastrée 841 A 203.

Cette parcelle située 8 boulevard Piot à Marseille 8<sup>ème</sup> arrondissement, d'une superficie de 398 m<sup>2</sup> supportant un algéco ancien aménagé en Bureau et vestiaires d'une surface de 120 m<sup>2</sup>, était affectée au service public du nettoyage de la ville de Marseille.

Ce bien occupé par les services du nettoyage n'est plus utilisé depuis plus de cinq ans.

Il convient que le bureau de la Métropole constate la désaffectation et approuve le déclassement de la parcelle ci-dessus citée.

**RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE**

**Urbanisme et Aménagement**

■ Séance du 26 Septembre 2019

11845

■ **Déclassement du domaine public métropolitain du 8 boulevard Piot à Marseille 8ème arrondissement.**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par acte administratif du 9 décembre 2011 publié et enregistré au 3<sup>ème</sup> Bureau des hypothèques de Marseille le 12 janvier 2012 volume 2012P n° 396, la ville de Marseille a transféré en pleine propriété à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, conformément à l'alinéa 2 de l'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, la parcelle cadastrée 841 A 203.

Cette parcelle située 8 boulevard Piot à Marseille 8<sup>ème</sup> arrondissement, d'une superficie de 398 m<sup>2</sup> supportant un algéco ancien aménagé en Bureau et vestiaires d'une surface de 120 m<sup>2</sup>, était affectée au service public du nettoyage de la ville de Marseille.

Ce bien occupé par les services du nettoyage n'est plus utilisé depuis plus de cinq ans.

En conséquence, il est donc décidé de constater la désaffectation et d'approuver le déclassement de la parcelle ci-dessus citée afin de l'incorporer dans le domaine privé de la Métropole Aix-Marseille-Provence en vue de sa cession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code général de la propriété des personnes publiques ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Bureau de la Métropole au Bureau de la Métropole;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole;
- L’avis du Bureau de Territoire Marseille Provence.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la constatation de la désaffectation et le déclassement de la parcelle 841 A 203 permettront son intégration dans le domaine public métropolitain en vue de son aliénation

**Délibère**

**Article 1 :**

Est constatée la désaffectation de la parcelle 841 A 203 située 8 boulevard Piot à Marseille 8<sup>ème</sup> arrondissement.

**Article 2 :**

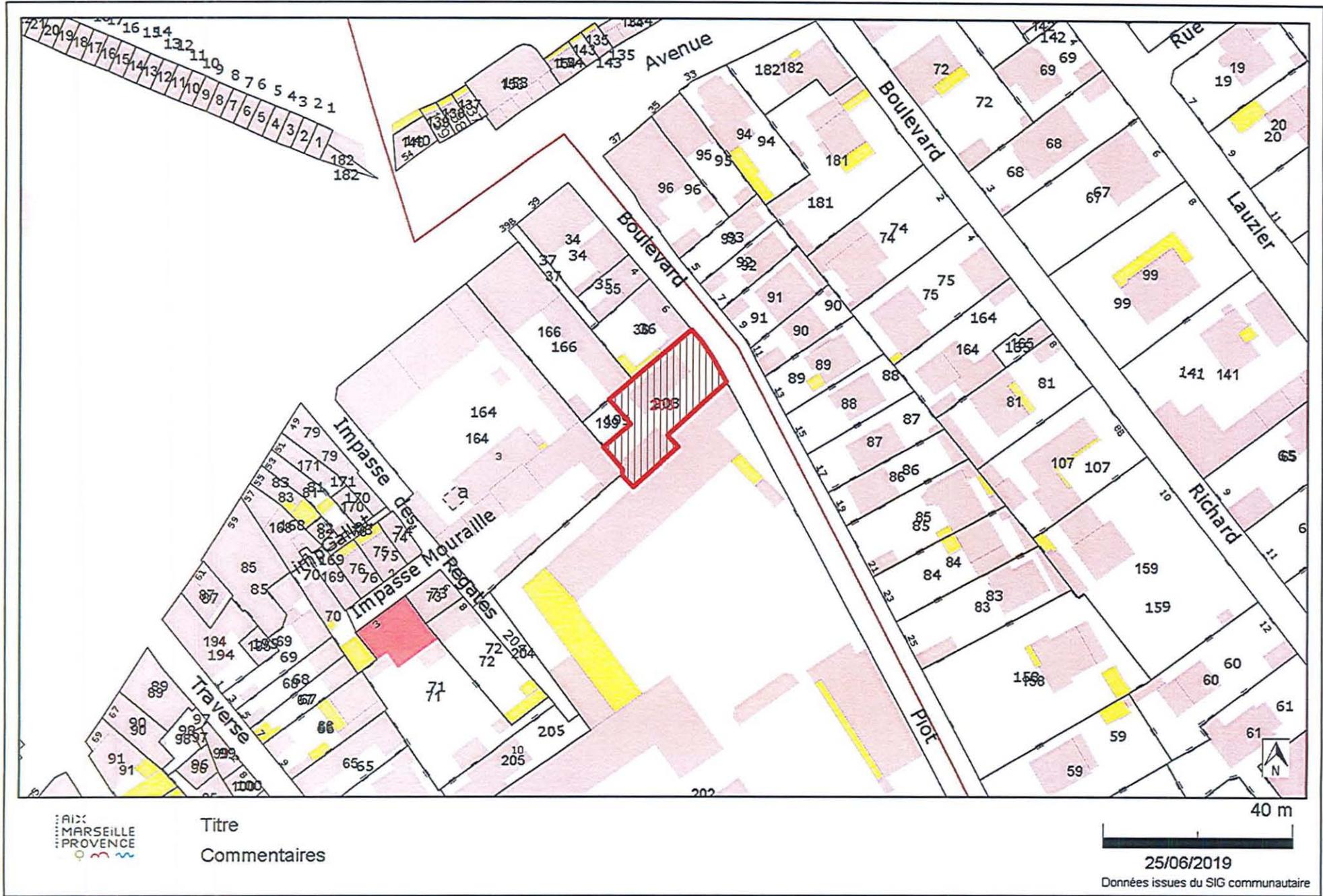
Est approuvé le déclassement du domaine public de la parcelle 841 A 203 située 8 boulevard Piot à Marseille 8<sup>ème</sup> arrondissement.

**Article 3 :**

En tant que de besoin, tous les pouvoirs sont conférés à Madame la Présidente de la Métropole pour satisfaire aux formalités de publicité foncière.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS



Reçu au Contrôle de légalité le 15 octobre 2019